

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SITE NATURA 2000
ETANGS DE SOLOGNE BOURBONNAISE
ET ETANG DE LA RACHERIE

Compte-Rendu
des actions de coordination réalisées en 2005
(conformément à l'avenant à la convention-cadre en date du 23 juin 2005)

- Préparation d'un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'un étang du site (La Racherie)
 - * information sur la contractualisation, les engagements des parties, les modalités pratiques,...
 - * déplacement sur les lieux,
 - * réflexion sur les actions à mettre en œuvre au titre de Natura 2000,
 - * préparation du projet de contrat,
 - * échanges et rencontres de travail avec les représentants de l'Etat (DDAF et DIREN).
- Aide à la prise en compte de Natura 2000 par les agriculteurs du site qui ont un projet de Contrat d'Agriculture Durable (CAD).
 - Information aux agriculteurs ayant un projet de CAD dans la zone Natura 2000
 - Appui aux techniciens chargés du montage de CAD
 - Echanges avec les services de l'Etat (DDAF) et l'ADASEA
 - Suivi des CTE et CAD déjà souscrits. En particulier, appui technique à un agriculteur pour la mise en œuvre d'une mesure concernant des parcelles incluses dans le site Natura 2000 (raisonnement des traitements phytosanitaires).
- Prise de connaissance et étude du dossier d'incidence établi par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) dans le cadre du projet de reconstruction de ligne aérienne Dompierre - Séminaire qui intercepte un étang du site Natura 2000 (étang Pieuze)
 - Formulation d'un avis par la Chambre d'Agriculture, en qualité d'opérateur du site Natura 2000 (voir avis ci-joint).

➤ Participation à la préparation de la fiche conditionnalité du site « Etangs de Sologne Bourbonnaise - Etang de la Racherie »

Cette fiche établit la liste des pratiques susceptibles de dégrader le site ; conformément aux dispositions prévues au titre de la conditionnalité des aides PAC, ces pratiques ne devront pas être mises en œuvre par les agriculteurs.

Réflexion sur les mesures susceptibles de dégrader le site

Réunion de travail avec les services de l'Etat (DDAF et opérateurs d'autres sites Natura 2000

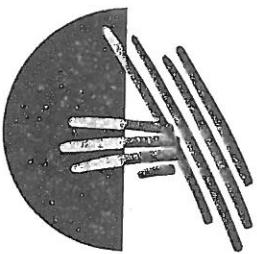
Préparation d'un projet de fiche (voir ci-joint).

Fait à Moulins, le 18 novembre 2005

Le Président,



Jean-Marie LESAGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER**

RTE
BP 3011
69399 LYON cedex 03

(A l'attention de P. Allibert)

Objet : Natura 2000

Etangs de Sologne Bourbonnaise
et projet de ligne électrique RTE
Dossier d'incidence.

Nos réf. : JML/CD/VD n°407

Moulins, le 23 novembre 2004

Monsieur,

Par courrier en date du 18 novembre 2004, vous me transmettez le dossier d'incidence réalisé suite au projet de ligne électrique susceptible d'affecter le site Natura 2000 des étangs de Sologne Bourbonnaise.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Chambre d'Agriculture, opérateur ayant réalisé le document d'objectifs sur ce site Natura 2000, ne formule pas d'observations majeures et confirme le bien-fondé des mesures de réduction d'impact envisagées :

- réaliser des travaux à des périodes compatibles avec la ponte de la tortue cistude et évitant la dégradation du sol,
- mettre en place des dispositifs permettant de limiter le compactage du sol et le décapage de terre végétale,
- replanter les éventuelles haies détruites,
- prendre les dispositions nécessaires pour empêcher toute pollution de l'eau de l'étang.

Cependant, nous tenons à attirer votre attention sur un point. L'étude réalisée préconise de privilégier les zones de cultures plutôt que les prairies pour l'installation de la plate-forme. Or, il se trouve que les parcelles cultivées sont également favorables à la reproduction de la cistude car les sols travaillés et ameublis conviennent bien à la ponte. Plus généralement, la tortue dépose ses œufs de façon préférentielle dans les sols sableux, y compris en zone de cultures.

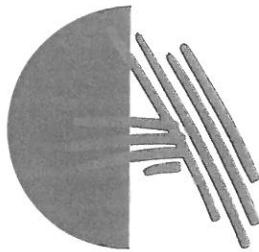
Aussi, nous pensons qu'il serait souhaitable de ne pas installer la zone de chantier dans les secteurs les plus sableux :

- prairies situées sur la rive nord de l'étang,
- parties sableuses proches de l'étang dans la parcelle cultivée au sud de celui-ci.

Restant disponible pour toute précision, je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

JM LESAGE



NATURA 2000
Etangs de Sologne Bourbonnaise et Etang de la Racherie

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER**

**Compte rendu des actions
de coordination- animation réalisées en 2004**

(Conformément à la commande annuelle de prestations en date du 6 avril 2004)



- * Participation de la phase de préparation des Contrats d'Agriculture Durable dans le département.
Adéquation entre le document d'objectifs du site et les mesures agri-environnementales du PDRN du contrat - type « Natura 2000 - Etangs de Sologne Bourbonnaise ».
Rencontres de travail avec les représentants de l'Etat.
- * Préparation du volet Natura 2000 du Contrat d'Agriculture Durable d'un agriculteur du site : rencontres avec l'agriculteur, rédaction du contrat, cartographie des mesures de gestion retenues.
- * Suivi de l'avancement du dossier Natura 2000 au niveau national : les textes relatifs à la mise en œuvre de Natura 2000, le cadre du contrat Natura 2000, la procédure administrative de contractualisation.
- * Conception d'un document d'information sous la forme de 7 « fiches -pratiques » (voir ci-joint).
Ce document présente les conditions de mise en application des mesures de gestion sur le site Natura 2000 des Etangs de Sologne Bourbonnaise.
Ce document a été diffusé auprès :
 - Des propriétaires et gestionnaires intervenant sur le site à l'occasion d'une rencontre le 22 novembre 2004,
 - Des représentants des municipalités concernées par le site Natura 2000 et du Syndicat de la Propriété Agricole, lors de cette même réunion.

- * Prise de contact avec les propriétaires et gestionnaires intervenant sur le site.
Une réunion a eu lieu le 22 novembre 2004 à l'attention :
 - Des propriétaires d'étangs,
 - Des gestionnaires du site : agriculteurs, pêcheurs, chasseurs,
 - Des représentants des communes concernées,
 - Du Syndicat des Propriétaires d'Etangs et du Syndicat de la Propriété Agricole.

Avec la participation :

- De la DDAF,
- De la DIREN.

(L'invitation à la réunion et la copie des transparents utilisés en séance sont jointes au présent compte rendu).

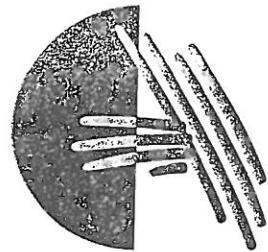
Cette rencontre à laquelle participait une quinzaine de personnes a permis d'apporter des informations sur les dernières avancées du dossier Natura 2000 et d'envisager la mise en œuvre des mesures de gestion avec d'éventuels contractants intéressés.
Elle a été complétée par un déplacement sur le terrain pour présenter le cas concret du CAD réalisé sur ce site.

Fait à Moulins, le 24 novembre 2004,

Le Président,



JM LESAGE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Moulins, le 27 octobre 2004

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

ALLIER

Nos Réf. : JML/ST/VF/n°388

Objet : Natura 2000

Etangs de Sologne Bourbonnaise

Chambre d'Agriculture

03000 MOULINS

Madame, Monsieur,

Vous avez participé au travail conduit par la Chambre d'Agriculture pour l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 du site « Etangs de Sologne Bourbonnaise », en tant que riverain et / ou utilisateur d'un des étangs concernés. Ainsi, des mesures et des actions de gestion susceptibles d'être mises en œuvre localement ont été définies avec vous.

Des avancées sur le dossier Natura 2000 ont vu le jour en 2004 : mise en route des « Contrats d'Agriculture Durable » pour les agriculteurs, possibilité de souscrire des Contrats Natura 2000, ... Elles devraient permettre de passer à la phase de mise en application concrète.

Afin de faire le point sur le dossier avec les propriétaires, les exploitants agricoles, les autres ayant droits concernés et les services de l'Etat : DDAF et DIREN, je vous invite à une réunion le :

LUNDI 22 NOVEMBRE 2004 à 9 h 30
à la Salle Polyvalente de MONTBEUGNY

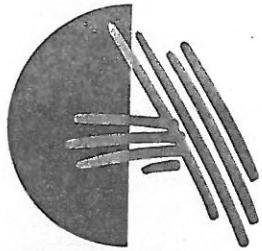
En fin de matinée, nous aborderons le cas concret d'un CAD Natura 2000 en cours de préparation, soit en allant sur le terrain si le temps le permet, soit en salle dans le cas contraire.

Comptant sur votre présence et dans l'attente de cette prochaine rencontre,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Marie LESAGE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER



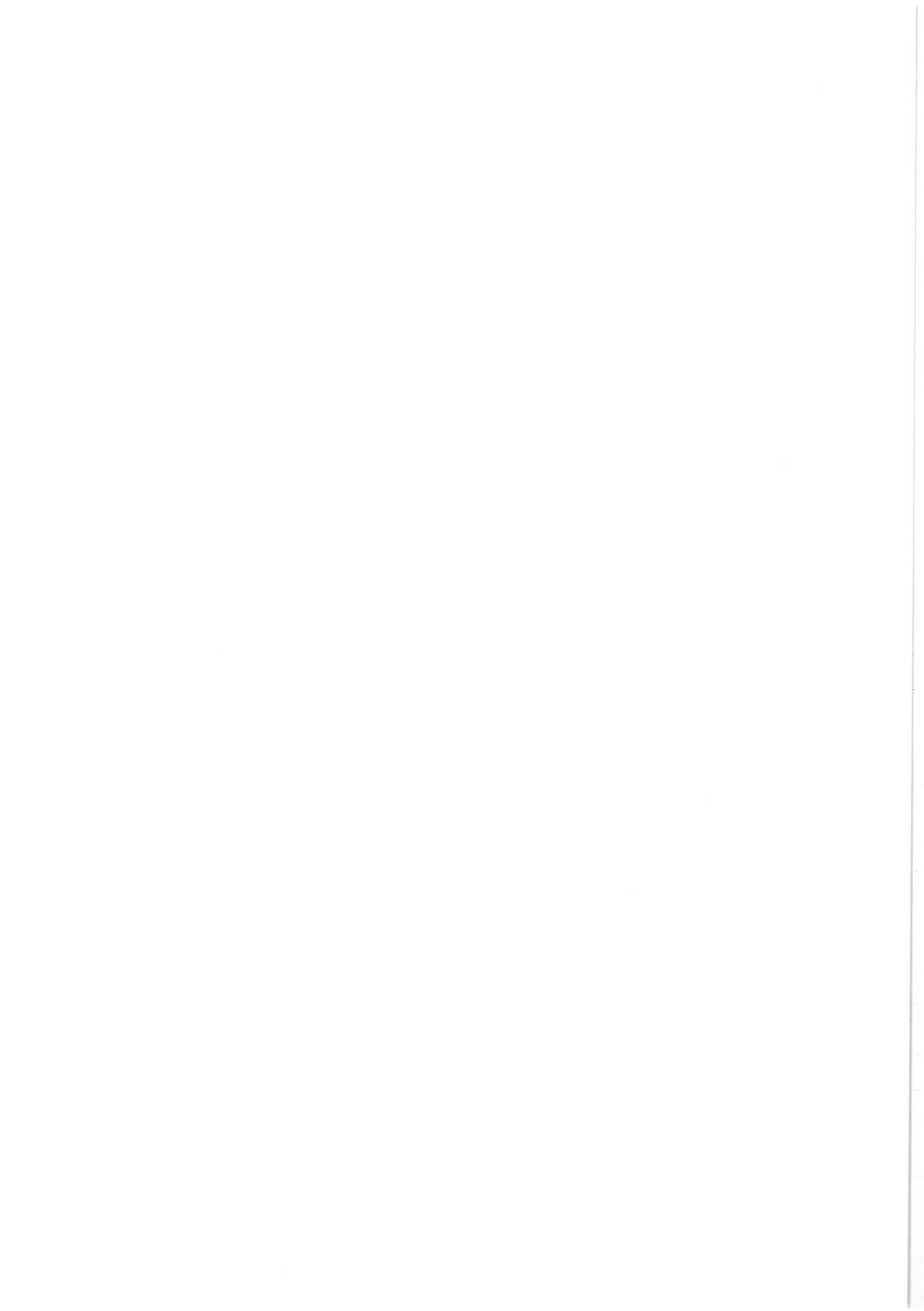
ETANGS DE SOLOGNE BOURBONNAISE

MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

- * 1995 → 1999 : délimitation du projet de site Natura 2000 au titre de la directive européenne « habitats » de 1992.
- * 1999 → 2001 : réalisation du document d'objectifs du site par la Chambre d'Agriculture, opérateur retenu par Monsieur le Préfet.
- * A partir de 2002 : mise en œuvre de mesures de gestion sur le site Natura 2000 – Chambre d'Agriculture, structure animatrice retenue par Monsieur le Préfet.

Ce document présente sous la forme de sept fiches les conditions de mise en application des mesures de gestion du site.

Novembre 2004





Fiche n°1

Les outils contractuels de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures de gestion prévues au document d'objectifs passe par la signature de contrats entre l'Etat et le riverain concerné sur la base du volontariat.



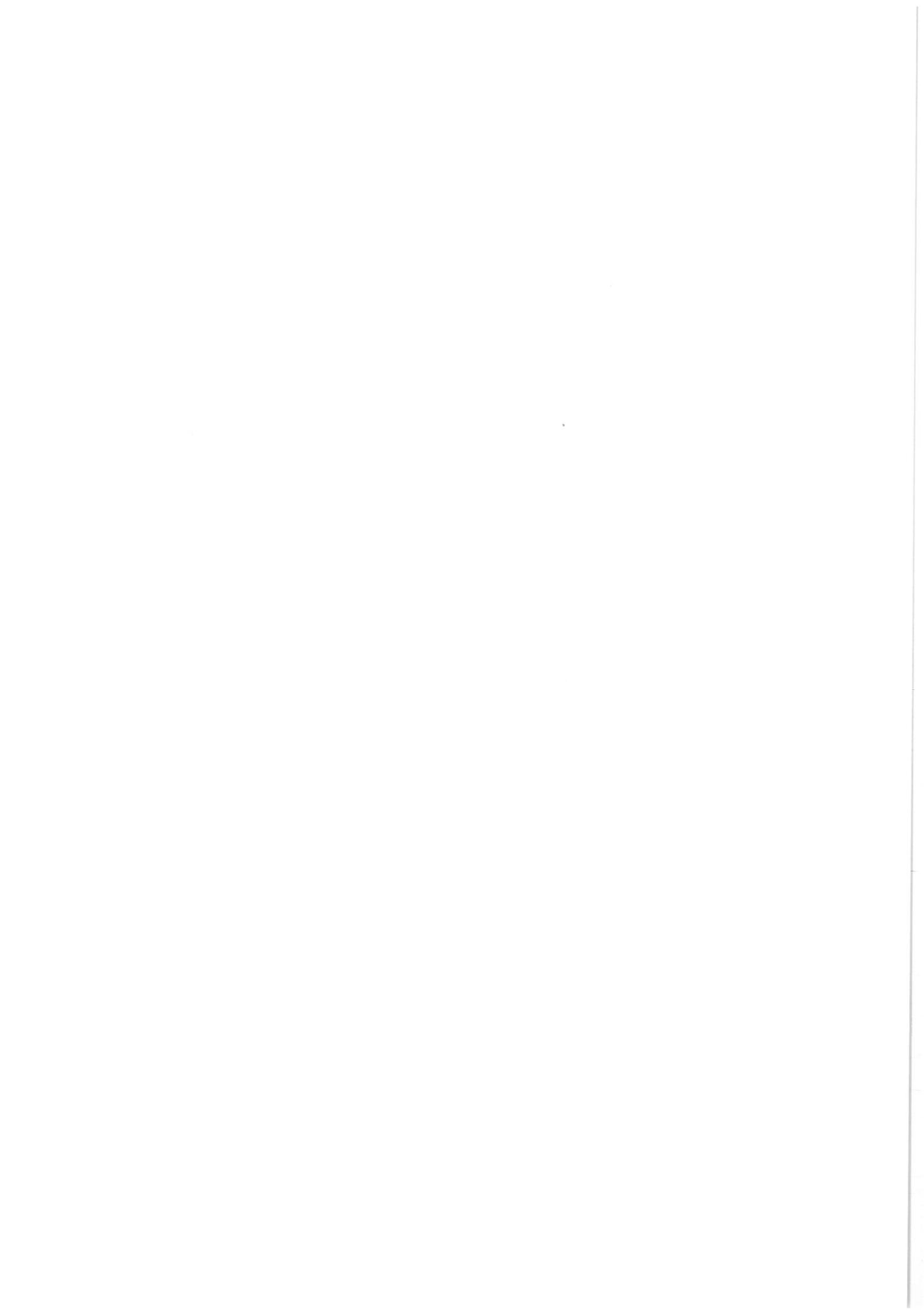
Sur les espaces non agricoles :
LE CONTRAT NATURA 2000

(Défini dans le Code Rural et dans le Code de l'Environnement)

Pour le site des étangs de Sologne Bourbonnaise, il s'applique aux 11 étangs et à leurs abords immédiats. Il est donc susceptible de concerter 11 propriétaires et/ou éventuellement des tiers intervenant pour une activité spécifique (locataires de pêche, de chasse...).

Sur les espaces agricoles :
LE CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE

Pour le site des étangs de Sologne Bourbonnaise, il s'applique aux parcelles agricoles (cultures ou prairies) en bordure des 11 étangs. Il est donc susceptible de concerter 18 agriculteurs, sur 40 parcelles d'une superficie totale d'environ 300 ha.





Fiche n°2

En milieu non agricole : le contrat Natura 2000

OBJET : (défini par l'article L414.3 du Code Rural)

Il porte sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 et comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs, pour la préservation voire le rétablissement d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

PRINCIPES GENERAUX DE FINANCEMENT :

Pour la rémunération des contrats, les aides versées proviennent :

- * de l'Etat (Ministère de l'Environnement hors milieux agricoles)
- * de cofinancements de l'Union Européenne (au titre du FEOGA)
- * de cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales ou autres acteurs locaux.

CONDITIONS DE PASSATION D'UN CONTRAT NATURA 2000 : articles R 214.29 à R414.33 du Code Rural)

*** Les contractants :**

L'autorité administrative qui signe le contrat est le Préfet du département. Le bénéficiaire est la personne titulaire de droits lui conférant la jouissance des parcelles c'est à dire le propriétaire ou la personne ayant un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir pendant la durée du contrat (convention de gestion, bail, convention de mise à disposition...).

* **Durée :** Les contrats ont une durée minimale de 5 ans.

* **Contenu :** Le contrat comporte :

- le descriptif des opérations à effectuer pour la conservation et au besoin la restauration du site : indication des travaux et prestations à réaliser et délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent.
- le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs, ne donnent pas lieu à rémunération.
- le descriptif des engagements ouvrant droit à contrepartie financière : investissements, actions d'entretien ponctuelles, pratiques pluriannuelles ou éventuelles sessions de formation que doit suivre le contractant.
- le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique (par le CNASEA) en contrepartie des engagements.
- les justificatifs à produire pour vérifier le respect des engagements.

BO PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR ETABLIR UN CONTRAT NATURA 2000 :

Avec l'aide de la structure animatrice, le bénéficiaire potentiel (propriétaire ou titulaire de droits) remplit un formulaire de demande.



Transmission au service instructeur qui dispose d'un délai de deux mois pour informer le demandeur, au moyen d'un accusé de réception, du caractère complet de sa demande.



Instruction de la demande de contrat au moyen d'un « rapport d'instruction » vérifiant la conformité de la demande.



Signature du contrat

La décision du Préfet d'accepter ou non la demande est notifiée au bénéficiaire sous forme d'un document contractuel signé par les deux parties (et éventuellement par les collectivités territoriales si leurs fonds sont mobilisés).

BO PAIEMENT :

Il est effectué par la Délégation Régionale du CNASEA directement auprès du bénéficiaire final, et après fourniture des justificatifs nécessaires.



Fiche n° 3

Le contrat Natura 2000 appliqué au site des « Etangs de Sologne Bourbonnaise »

*** Sur quelles surfaces ?**

Les contrats Natura 2000 hors milieux agricoles s'appliquent sur les étangs inclus dans le site et sur leurs abords immédiats (digues, zones semi-aquatiques, berges...).

*** Qui peut signer un contrat ?**

Le contrat peut être souscrit par le propriétaire ou par un tiers impliqué dans la gestion (locataire de pêche, de chasse...) et ayant un mandat qui lui permet d'intervenir pendant la durée du contrat (bail, convention de gestion...)

*** Quelle est la durée du contrat ? 5 ans**

*** Quelles sont les actions à mettre en œuvre et les conditions de financement ?**

Les actions à mettre en œuvre au titre du Contrat Natura 2000 sont celles qui ont été définies pour chaque étang dans le document d'objectifs du site. Elles sont répertoriées en deux catégories :

Les investissements	Les mesures de gestion pluri-annuelle
<ul style="list-style-type: none">✖ Remise en état des digues et installations hydrauliques assurant la pérennité de l'étang✖ Nettoyage /remise en état des fossés amont et aval de l'étang garantissant une bonne alimentation en eau de l'étang✖ Elimination de vase par curage (pour le maintien de l'écosystème étang)✖ Création de petites réserves d'eau à proximité de l'étang (zones d'échange et zones tampons pour les espèces d'intérêt communautaire)✖ Elimination des peupliers et des résineux en bord d'étang✖ Aménagement de berges en pente douce (favorisant la présence des espèces d'intérêt communautaire)	<ul style="list-style-type: none">✖ Entretien adapté des fossés amont et aval de l'étang✖ Elimination des sédiments en excès par chaulage raisonnable✖ Conservation et entretien des sources, mares et annexes hydrauliques proches de l'étang✖ Contrôle de la végétation ligneuse en bord d'étang✖ Contrôle des populations de rats (pas de lutte chimique)✖ Maîtrise de la végétation aquatique qui prolifère (faucardage)
Le coût de ces actions est estimé sur devis. Le financement Natura 2000 peut éventuellement aller jusqu'à 100%.	Les incidences financières de ces mesures, prises en charge au titre de Natura 2000 sont celles qui ont été chiffrées dans le document d'objectifs.

Le contrat peut également contenir des actions non rémunérées :

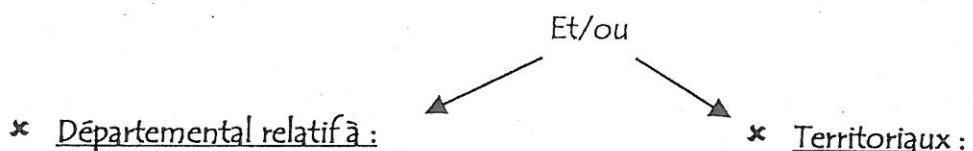
- Engagements « à ne pas faire », par exemple : pas d'utilisation d'herbicide pour le nettoyage des bords d'étang ou pour l'élimination des végétaux aquatiques, pas de plantation de résineux ou peupliers d'Italie en bord d'étang.
- Préalables de gestion correspondant à des bonnes pratiques actuelles, par exemple : maintien ou rétablissement de vidanges régulières de l'étang.



Fiche n°4 En milieu agricole : le Contrat d'Agriculture Durable Cadre général

Le CAD un contrat signé entre l'agriculteur et l'Etat représenté par le Préfet de département. Il est établi pour une durée de cinq ans. En signant un C.A.D., l'exploitant souscrit des engagements concernant son système d'exploitation, en contrepartie desquelles l'Etat et l'Union Européenne lui versent des aides financières.

Il est élaboré en se référant à des contrats types :



Natura 2000 sur les sites :

- Etangs de Sologne Bourbonnaise
- Val d'Allier Nord et Sud
- Val d'Allier Bourbonnais
- Forêt de Tronçais

- Conversion à l'agriculture biologique
- Races menacées
- Apiculture
- Viticulture
- Zones à enjeux spécifiques

- Bocage Bourbonnais
- Combraille Bourbonnaise
- Sologne Bourbonnaise
- Montagne Bourbonnaise
- Val d'Allier

OBJET DU C.A.D.

Il s'agit de faire contribuer l'exploitation agricole à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation et l'aménagement de l'espace rural en vue notamment de préserver la ressource en eau, la qualité du paysage et du patrimoine culturel.

Le domaine économique est également concerné avec, par exemple, l'amélioration des conditions de travail, la diversification d'activités agricoles, l'hygiène et le bien-être animal.

Le projet envisagé sur l'ensemble de l'exploitation, comporte obligatoirement au moins une action agroenvironnementale et éventuellement des actions liées à des investissements et/ou des dépenses.

LES AIDES FINANCIERES

Le montant d'un C.A.D. est plafonné à 27 000 € pour les 5 ans.
(transparence pour les GAEC jusqu'à 3 parts économiques).

	ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES	INVESTISSEMENTS
MODALITES	Deux actions surfaciques, au maximum, peuvent être cumulées sur une même parcelle + engagements linéaires	Les aides aux investissements doivent correspondre à l'acquisition d'un nouvel équipement ou matériel améliorateur.
REALISATION	Dès la première année et tous les ans.	La première ou deuxième année du contrat.
FINANCEMENT	Les engagements sont rémunérés sur la base de forfaits issus du PDRN Auvergne. Le montant minimum est de 1 600 € sur 5 ans.	Taux de subvention : <ul style="list-style-type: none"> - 50% en zone défavorisée (Sologne Bourbonnaise) - 40% en zone de plaine - + 5 % pour les JA. Aides plafonnées à 15 000 € par contrat. (transparence pour les GAEC jusqu'à 3 parts)
JUSTIFICATIFS	Déclaration annuelle du respect des engagements C.A.D.	Factures acquittées (datées, tamponnées, signées) ou attestations sur l'honneur
VERSEMENT DES AIDES	Chaque année, le paiement intervient autour du 8 ^{ème} mois suivant l'engagement ou sa date anniversaire.	Au fur et à mesure de la réception par l'ADASEA des factures acquittées ou des attestations
CONTROLE	PAR LE CNASEA	

Nota bene :

Dates d'effet pour la mise en œuvre des C.A.D. : le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année.



Fiche n°5
Le C.A.D. appliqué au site
des « Etangs de Sologne Bourbonnaise »

Le document d'objectifs (DOCOB) du site préconise un certain nombre de mesures de gestion concernant les parcelles agricoles qui bordent chaque étang. Elles ont été définies en concertation avec les agriculteurs riverains.

A partir de ces éléments, le contrat-type du site comporte des mesures prioritaires et de mesures complémentaires.

Dans certains cas, le montant de la rémunération des mesures peut être majoré de 20% pour les parcelles concernées par Natura 2000.

MESURES PRIORITAIRES	MAJORIZATION NATURA 2000
✗ Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver	0
✗ Mise en place d'une bande enherbée	0
✗ Localisation pertinente du gel P.A.C. pendant cinq ans	0
✗ Réhabilitation de haies basses ou hautes	0
✗ Entretien de haies basses ou hautes (y compris cumul avec 20.1 ou PHAE)	+ 20%
✗ Adaptation de la fertilisation en fonction des résultats d'analyse de sols	0
✗ Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier (date retardée de 20 jours)	+ 20%
✗ Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou pâturage	+ 20%
✗ Gestion extensive des prairies par pâturage obligatoire et réservée à des espaces sensibles	+ 20%

MESURES COMPLEMENTAIRES	MAJORIZATION NATURA 2000 (+20%)
✗ Réhabilitation des fossés sans exportation des produits de curage	+ 20 %
✗ Réhabilitation et entretien de rigoles et des rases situées à l'intérieur d'une parcelle	+ 20 %
✗ Remise en état des berges	+ 20 %
✗ Restauration de mares, points d'eau	0
✗ Entretien de mares ou points d'eau	+ 20 %
✗ Création de mares	+ 20 %

CAS PRATIQUE

Un agriculteur s'engage dans une démarche C.A.D. Son projet intégrera obligatoirement un volet Natura 2000. L'exploitant devra s'engager de façon significative dans au moins une des mesures prioritaires (énoncées précédemment ci dessus).

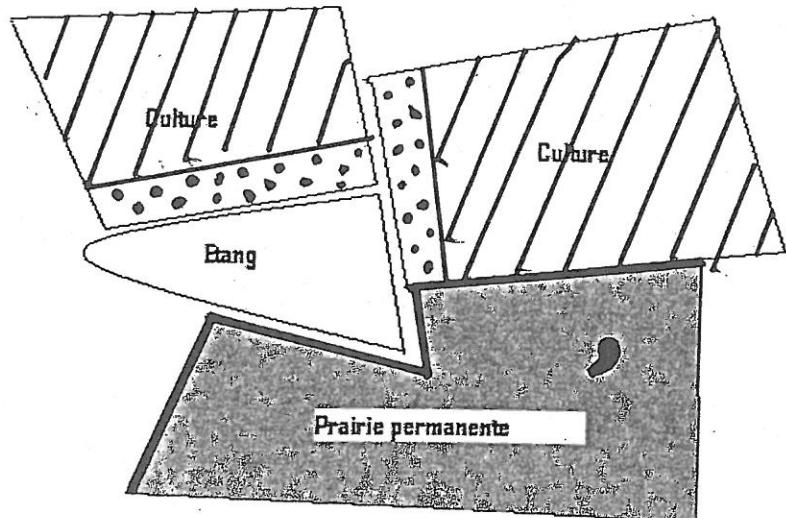
*** Sur les parcelles en cultures**

Dans l'objectif de protéger la ressource en eau et de préserver les espèces protégées du site, il pourra s'engager dans la mesure « Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyses de sol ». Par ailleurs, pour préserver les habitats des espèces ci-visées et leur laisser un espace de reproduction plus étendu, des « bandes enherbées » pourront être implantées en bordure d'étang sur une largeur supérieure à 5 mètres, créant de surcroit une zone tampon entre les cultures et l'étang.

*** Sur les prairies permanentes**

Différents cas de figure peuvent se présenter :

L'exploitant a souscrit la PHAE	L'exploitant n'a pas la PHAE
Les prairies permanentes situées dans le site sont engagées en PHAE	Les prairies permanentes situées dans le site ne sont pas engagées en PHAE
<ul style="list-style-type: none"> - Il ne peut pas souscrire de nouvelle mesure surfacique. - Il peut souscrire des engagements linéaires (haies, mares) - Concernant l'entretien des haies, le montant de l'aide est moindre (pour partie pris en compte dans la PHAE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne peut pas souscrire la mesure 20.1 puisqu'il a de la PHAE par ailleurs - Il peut souscrire d'autres mesures surfaciques (utilisation tardive de la parcelle), + l'ensemble des mesures linéaires (haies, mares...)
	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut souscrire la mesure 20.1 ainsi qu'une autre mesure surfacique (utilisation tardive de la parcelle) + l'ensemble des mesures linéaires (haies, mares...) - Concernant l'entretien des haies, le montant de l'aide est moindre s'il s'engage en 20.1 (pour partie pris en compte dans cette mesure).

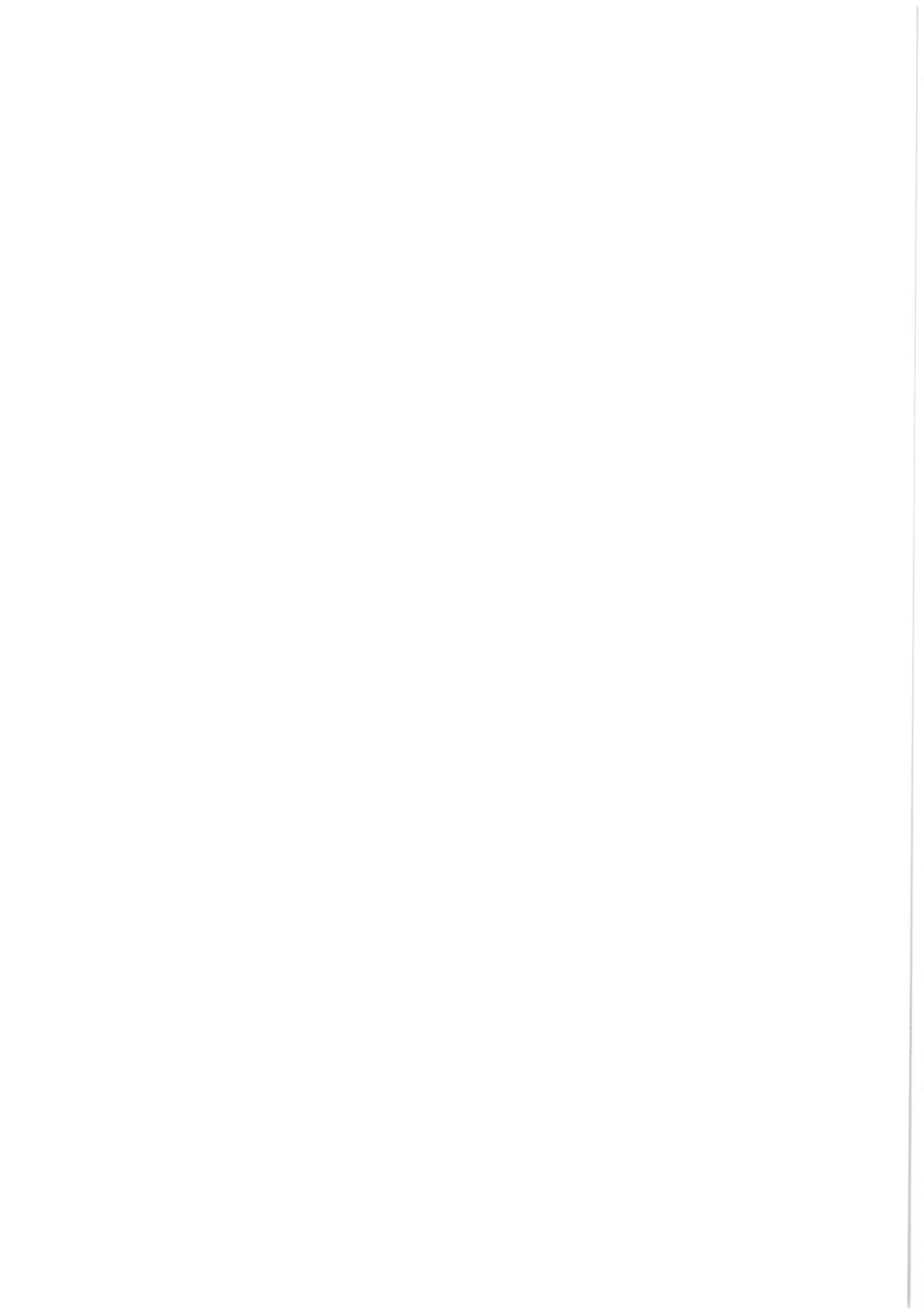


Parcelles en culture :

- « Adapter la fertilisation »
- « Implanter des bandes enherbées »

Prairie permanente :

- « Gestion extensive des prairies »
- « Entretien de haies hautes »
- « Entretien de mares ou points d'eau »





Fiche n°6

Tableau récapitulatif de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site des « Etangs de Sologne Bourbonnaise »

	EN MILIEU NON AGRICOLE : CONTRAT NATURA 2000	EN MILIEU AGRICOLE : CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE
PRINCIPES	<p>Signé entre les propriétaires et/ou ayant-droits et l'Etat Durée : 5 ans Contenu : mesures de gestion et/ou investissements</p> <p>Préserver l'étang (eaux dormantes oligotrophes) et les espèces animales (<i>cistude d'Europe, triton crêté, agrion de Mercure, bouvière</i>) et végétales (<i>marsilee à quatre feuilles, flûteau nageant</i>) d'intérêt communautaire qui lui sont liées.</p>	<p>Signé entre les agriculteurs et l'Etat Durée : 5 ans Contenu : mesures agroenvironnementales avec ou sans investissements</p> <p>Préserver les ressources naturelles et contribuer à l'occupation et l'aménagement de l'espace en vue de préserver la ressource en eau et la qualité des paysages et du patrimoine culturel.</p>
OBJECTIFS		<p>Ils sont définis pour chaque étang dans le document d'objectifs. Le contractant peut s'engager dans :</p> <ul style="list-style-type: none">* des mesures de gestion liées à des investissements : remise en état des digues et installations hydrauliques, création de petites réserves d'eau...* des mesures de gestion pluriannuelles : contrôle des populations de rats, contrôle de la végétation ligneuse... (ensemble des mesures : voir fiche 3)
ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT		<p>Concernant le volet Natura 2000, il s'agit de la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (M.A.E.) listées dans le contrat-type du site des « Etangs de Sologne Bourbonnaise » (cf fiche n°5), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">* adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyse de sols ;* gestion extensive des prairies ;* mise en place de bandes enherbées ;* entretien de haies ;* etc..
PARCELLES A ENGAGER	<p>Etangs et ses abords immédiats (digues, berges, zone semi-aquatique)</p>	<p>Parcelles agricoles en bordure des étangs du site</p>
INCIDENCES FINANCIERES	<p>Pour les investissements : elles sont chiffrées au vu de devis et peuvent éventuellement être prises en charge jusqu'à 100%.</p> <p>Pour les actions de gestion pluriannuelle : elles génèrent des surcoûts ou pertes de revenu chiffrés dans le document d'objectifs et intégralement compensés au titre de Natura 2000.</p>	<p>A chacune de ces actions correspond une rémunération en référence aux surfaces ou linéaires engagées : forfaits issus du PDRN Auvergne, parfois majorés de 20% au titre de Natura 2000. (cf fiche n°5)</p>



Fiche n°7

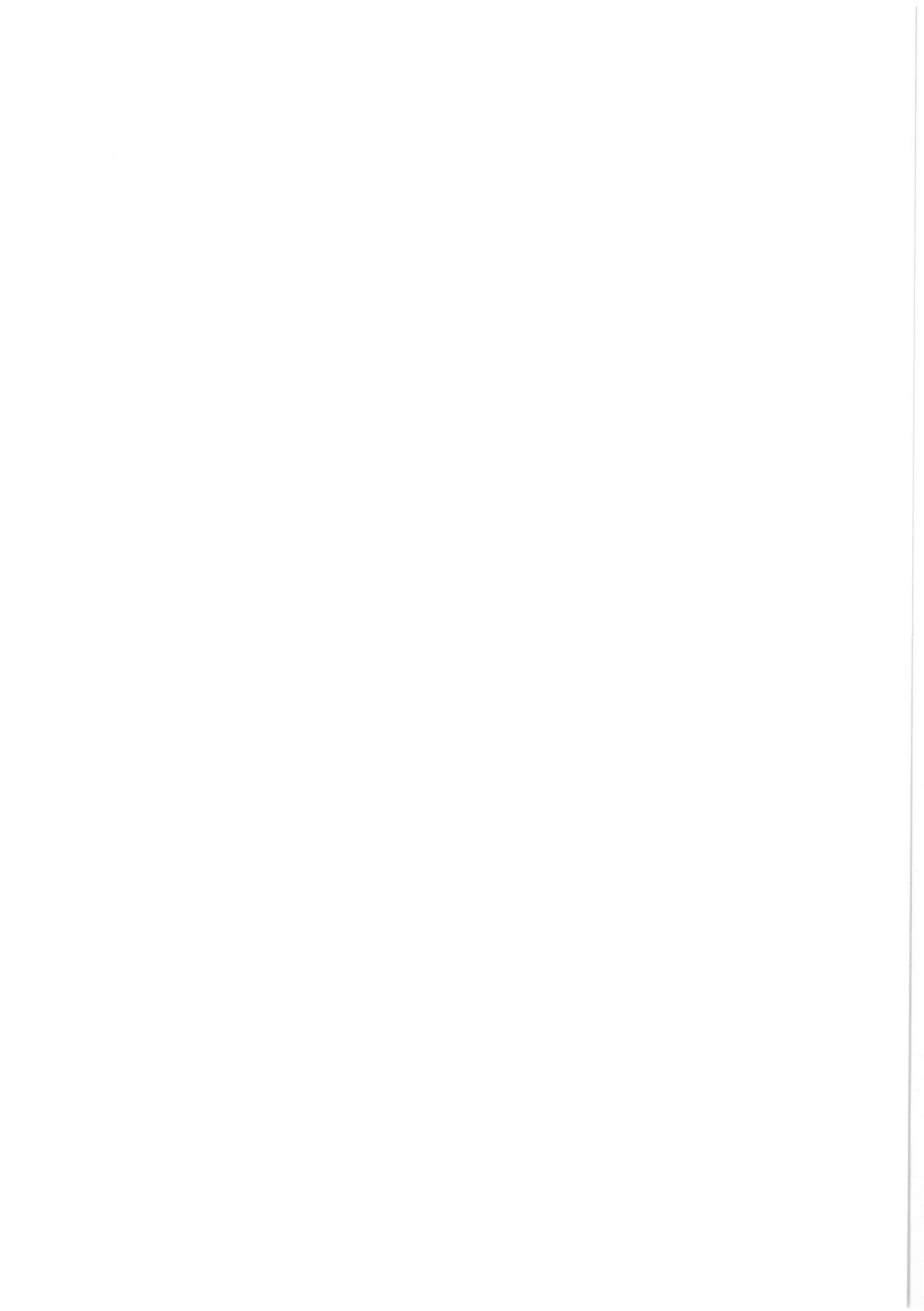
L'avancement du dossier en France et en Auvergne

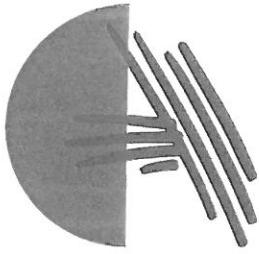
LES ZONES NATURA 2000 EN FRANCE	
Etat d'avancement au 01/10/2004	
Au titre de la directive « Habitats » : 1216 projets de sites ont été transmis à l'Union Européenne	Au titre de la directive « Oiseaux » : 154 projets de sites ont été transmis à l'Union Européenne
Les objectifs 2005 pour répondre aux exigences de l'Europe etachever la constitution du réseau	
Environ 100 sites complémentaires sont à rajouter (directive « Habitats »)	Environ 180 sites complémentaires sont à rajouter (directive « Oiseaux »). Ils seraient calés sur la délimitation déjà connue des ZICO. (il y en a notamment une en Sologne Bourbonnaise.)

Les documents d'objectifs au 01/07/2004 : 826 DOCOB sont réalisés ou en cours de réalisation.

LES CONTRATS NATURA 2000 (HORS CTE ET CAD)

	CONTRATS SIGNÉS EN FRANCE	CONTRATS SIGNÉS EN AUVERGNE
EN 2003	73 Contrats (dont 30 départements, 36 sites et pour un engagement financier total de 2.46 millions d'euros) <i>Typologie des contractants :</i> Privés : 29% Collectivités locales: 24% Conservatoires espaces naturels : 25% Associations : 18% ONF – Conservatoire du Littoral : 4%	2 contrats
EN 2004	Environ 150 contrats	0 contrat au 15/11/04





CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NATURA 2000

Etangs de Sologne Bourbonnaise et Etang de la Racherie

Compte-rendu des actions de coordination - animation réalisées en 2003

(Conformément à l'avenant financier n°2003/1
du 3 novembre 2003)

- Diffusion du document d'objectifs dans les six communes du site Natura 2000. Documentation préalable, recherche d'informations relatives à l'avancement du dossier Natura 2000, prise de connaissance des dernières avancées juridiques et administratives (contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable).
- Conception d'un support de communication sous la forme d'un "4 pages" (voir ci-joint) Ce document synthétise les informations relatives au dossier Natura 2000 des étangs de Sologne Bourbonnaise :
 - ◆ présentation succincte du site,
 - ◆ les grandes lignes du document d'objectifs,
 - ◆ la phase de mise en application des mesures de gestion,
 - ◆ l'avancement du dossier Natura 2000 en France.

Ce document a été diffusé auprès :

- ◆ des propriétaires et gestionnaires intervenant sur le site, à l'occasion d'une réunion d'information et d'échange le 25 novembre 2003,
- ◆ des représentants des municipalités concernées par le site Natura 2000, lors de la même réunion,
- ◆ du Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'étangs du Bourbonnais qui en assurera une diffusion plus large, auprès de ses adhérents, à l'occasion de son Assemblée Générale (le 4 décembre 2003) et par une publication dans son bulletin d'information.

➤ Prise de contact avec les propriétaires et gestionnaires intervenant sur le site.

Un réunion a eu lieu le 25 novembre 2003 sur le site, à laquelle étaient conviés :

- ◆ l'ensemble des propriétaires et gestionnaires intervenant sur le site (locataires de pêche, locataires de chasse, exploitants agricoles),
- ◆ les représentants des municipalités du site Natura 2000,
- ◆ le Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs du Bourbonnais et le Syndicat Départemental de la Propriété Agricole.

(l'invitation à la réunion et la copie des supports - transparents utilisés en séance sont jointes au présent compte-rendu)

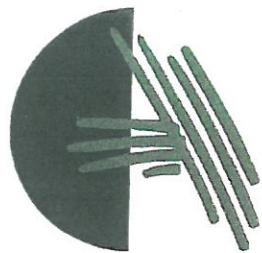
Cette rencontre à laquelle participaient 20 personnes a permis de faire le point sur le dossier et d'apporter des informations en vue d'engager dans l'année 2004 la mise en œuvre des mesures de gestion avec les premiers contractants intéressés.

Fait à Moulins, le 27 novembre 2003

Le Président,



Jean-Marie LESAGE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

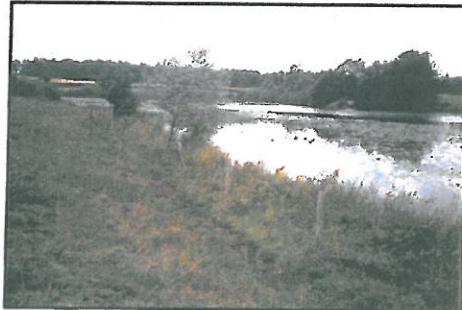
LE SITE NATURA 2000 DES ETANGS DE SOLOGNE BOURBONNAISE

Natura 2000 est un projet européen qui a pour objectif la constitution d'un réseau de zones naturelles où sera favorisée "la conservation de la diversité biologique, en tenant compte des activités humaines et des spécificités locales" (Directive habitats art.2).

LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le site Natura 2000 des étangs de Sologne Bourbonnaise constitue un site éclaté en 11 entités comprenant chacune un ou plusieurs étangs.

Commune	Etang
Chapeau	Les Chevannes - Les Mayences
Dompierre/Besbre	Chantalouette - Les Vernes - Picuze
Lusigny	Pomay
Paray le Frésil	Notre Dame
St Gérand de Vaux	Les Guichardots - La Racherie
Thiel/Acolin	Billard - La Fin



La Cistude



Le Triton
Crête

Ce site a été répertorié au titre de Natura 2000, du fait de la présence d'un habitat naturel et de six espèces d'intérêt européen :

- * habitat naturel : eaux dormantes oligotrophes (eaux stagnantes faiblement chargées en éléments nutritifs)
- * espèces animales : cistude d'Europe (tortue) triton crête (amphibien) agrion de Mercure (libellule) bouvière (poisson)
- * espèces végétales : marsilée à 4 feuilles flûteau nageant

Le zonage du site concerne :

- les surfaces en eau et les berges immédiates des étangs. Ce sont les zones de biodiversité où se situent les habitats et espèces d'intérêt européen.
- les parcelles voisines, qui bordent les étangs. Elles constituent les zones d'influence susceptibles d'agir sur la préservation des espèces et habitats.

Tous les étangs du site Natura 2000 sont privés. Ils peuvent être gérés en exploitation directe par leur propriétaire, mais ils sont bien souvent loués pour la chasse et la pêche. Il en va de même pour les terrains qui les entourent, pour une mise en valeur agricole ou forestière.

LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs a été réalisé entre 1999 et 2001, par la Chambre d'Agriculture, qui avait été retenue par les Services de la Préfecture pour remplir cette mission. Il a été validé en comité de pilotage en avril 2001.

Il présente :

- l'état des lieux des milieux naturels et des activités humaines,
- les mesures de gestion adaptées à la préservation des milieux et à la poursuite de la valorisation humaine. Elles ont été définies en concertation avec les riverains, à l'occasion de rencontres de travail.

Pour chaque étang, ces mesures concernent :

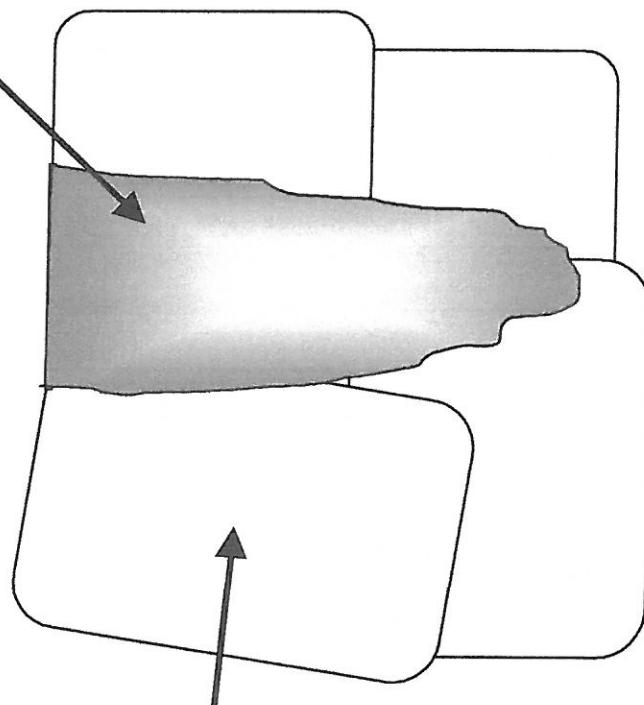
L'étang et ses abords immédiats

(digues, zones semi-aquatiques, berges,...)

Quelques mesures retenues :

- remise en état des digues et installations hydrauliques,
- nettoyage des fossés amont et aval de l'étang,
- élimination des sédiments en excès,
- entretien, voire création de petites réserves d'eau proches de l'étang,
- élimination contrôlée de la végétation ligneuse en bord d'étang,
- etc,...

Ces actions concernent 11 propriétaires et éventuellement des tiers intervenant pour une activité spécifique (locataires de pêche, de chasse,...).



Les parcelles agricoles en bord d'étang

(cultures ou prairies)

Quelques mesures retenues :

- raisonnement des fertilisations et traitements phytosanitaires,
- mise en place de bandes enherbées,
- adaptation des dates de fauche,
- limitation de l'accès des animaux à la berge,
- entretien, remise en état voire plantation de haies,
- etc,...

Ces actions concernent 18 agriculteurs, dont 3 sur plusieurs étangs. Elles portent sur 40 parcelles, d'une superficie totale d'environ 300 ha.

LA MISE EN APPLICATION DES MESURES DE GESTION

Sur le site des étangs de Sologne Bourbonnaise, la Chambre d'Agriculture a été retenue par l'Etat pour animer la mise en œuvre sur le terrain du document d'objectifs. Dans ce cadre, elle a pour mission de travailler avec les riverains intéressés par la signature de contrats.

La mise en œuvre des mesures de gestion prévues au document d'objectifs passe par la signature de contrats entre l'Etat et le riverain concerné, sur la base du volontariat.

SUR LES ESPACES NON AGRICOLES : LE CONTRAT NATURA 2000

Qui peut contractualiser avec l'Etat ?

Le propriétaire ou un tiers ayant la jouissance des parcelles (locataire de pêche, de chasse,...).

Cette tierce personne doit fournir un justificatif de sa qualité d'ayant-droit (bail, convention de mise à disposition,...).

Quelle est la durée du contrat ?

5 ans.

Quelles sont les types d'actions financiables dans les contrats Natura 2000 ?

Celles qui ont été décrites dans le document d'objectifs, il peut s'agir :

- * d'investissements (Ex. : "remise en état du dispositif de vidange"),
- * d'aides pluri-annuelles (Ex. : "contrôle de la végétation ligneuse en bord d'étang").

Une même parcelle peut-elle faire l'objet de plusieurs contrats Natura 2000 ?

Oui, s'il y a partage des droits (Ex. : 1 contrat avec le propriétaire + 1 avec le locataire de pêche).

Quelles sont les compensations financières ?

Elles se font sur la base des montants prévus dans le document d'objectifs (cahier des charges de chaque mesure). A priori, il faudra des devis à l'appui. Le taux d'aide peut aller en théorie jusqu'à 100%. Ce taux est du ressort du Préfet de Région qui doit s'assurer de la cohérence générale. L'expérience d'autres régions fait état de taux de 80% d'aide.

Qui finance les contrats Natura 2000 ?

Etat (FGMN) + Europe (FEOGA)

+ éventuellement des collectivités locales si elles souhaitent s'engager.

Va-t-il un plafond d'aides pour les contrats ?

Non, pas pour l'instant.

Comment seront payés les contrats ?

Sur présentation de justificatifs.

Les aides aux investissements : 2 paiements.

Les aides pluri-annuelles : 1 paiement/an.

SUR LES ESPACES AGRICOLES : LE CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE

Quelle est la durée du contrat ?

5 ans.

Quel type de mesures peut-être souscrit ? A quelle hauteur sont-elles financées ?

* Des actions de gestion pluri-annuelles, telles que définies dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales.

Les compensations financières versées correspondent aux surcoûts ou pertes de revenu estimés.

Pour certaines mesures, une incitation supplémentaire de 20% est possible en zone Natura 2000.

* Des investissements à caractère environnemental (Ex. : pose de clôtures de mise en défens de certains habitats...).

En Sologne Bourbonnaise classée zone défavorisée, les investissements sont subventionnés au maximum à 40% (55% pour les JA).

Quelle est l'origine des aides CAD ?

Etat (FFCAD) + Europe (FEOGA)

Va-t-il un plafond d'aides par CAD ?

Le montant moyen des aides par contrat CAD ne peut pas dépasser 27 000 €.

Est-il possible de souscrire autant de mesures agri-environnementales qu'on le souhaite ?

Dans le cadre des CAD, il ne sera possible de souscrire qu'un nombre limité de mesures agri-environnementales. Un CAD devra faire référence à un ou plusieurs contrats-types ayant chacun 2 enjeux prioritaires (dont l'enjeu biodiversité en zone Natura 2000) et 3 actions prioritaires par enjeu.

Natura 2000

et qualification "agriculture raisonnée" ?

Le référentiel "agriculture raisonnée" prévoit que pour être qualifié, un agriculteur concerné par Natura 2000 doit appliquer les mesures prévues au document d'objectifs.

L'AVANCEMENT DU DOSSIER NATURA 2000 EN FRANCE

Où en est-on dans la constitution du réseau NATURA 2000 en France ?

Le réseau NATURA 2000 relève de 2 circulaires européennes

la directive "oiseaux"
de 1979

qui prévoit la mise en place de
ZPS (Zones de Protection Spéciale)

en septembre 2003,

119 projets de ZPS en France, représentant
1,7% du territoire national

la directive "habitats"
de 1992

qui prévoit la mise en place de
ZSC (Zones Spéciales de Conservation)

en septembre 2003,

1 202 projets de ZSC en France, représentant
8% du territoire national

Ce n'est pas suffisant aux yeux de l'Europe, qui a condamné la France pour insuffisance de désignation de ZPS. A priori, on sera plutôt à terme entre 4 et 8% (8% étant la part du territoire couverte par des ZICO, Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).

Ce zonage peut encore être affiné mais le périmètre définitif ne devrait pas varier de façon importante.

Où en est-on dans l'élaboration des documents d'objectifs ?

Au 1^{er} septembre 2003 : 732 DOCOB sont réalisés ou en cours de réalisation.

Les opérateurs :

- * 33% associations (Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, LPO, CPIE, Réserve Naturelle, ADASEA, Fédération Pêche ou Chasse,...),
- * 29% établissements publics (ONF, ONCfs, Parcs Naturels, CRPF, Chambre d'Agriculture),
- * 27% collectivités territoriales (communes, PNR, groupements de communes, Conseils Généraux),
- * 11% bureaux d'études.

Où en est-on dans l'établissement des contrats NATURA 2000 ?

En milieu non agricole :

Au total, 20 à 30 contrats NATURA 2000 ont été signés ou sont en cours d'instruction depuis 2002. Le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) a été créé dans le budget du Ministère de l'Environnement en 1999, pour financer des opérations hors protection réglementaire forte : NATURA 2000, Parcs Naturels Régionaux...

L'enveloppe FGMN est répartie entre les régions. Le Préfet de Région organise ensuite la répartition. La part du FGMN consacrée à NATURA 2000 devrait être d'environ 15 à 20 millions d'euros pour 2004.

L'essentiel de l'enveloppe va à la réalisation de documents d'objectifs. 1,5 millions d'euros environ pourraient être réservés à la signature de contrats NATURA 2000.

En milieu agricole :

Des agriculteurs ont pu s'engager entre 2000 et 2002 dans le cadre de leur Contrat Territorial d'Exploitation. Ils ont alors émargé à des crédits FFCTE. A partir de 2004, ce sont les Contrats d'Agriculture Durable qui seront utilisés.

POUR TOUT CONTACT :

Chambre d'Agriculture de l'Allier
Service Espace Rural
60, Cours Jean Jaurès - BP. 1727
03017 MOULINS Cedex
Tél. : 04.70.48.42.42.
Fax : 04.70.46.30.69.
E-mail : ser@allier.chambagri.fr